

LE SNETAA FO DIT NON A LA LOI SUR L'ALTERNANCE !

Cette proposition de loi* modifie le Code de l'Education et remet en cause la scolarité des jeunes au collège, notamment ceux les plus en difficulté.

Soumise au Parlement à partir du 1^{er} juillet, la proposition de loi sur l'alternance** revient en force sur l'apprentissage à 14 ans pour les collégiens. Le dispositif remet en place le palier d'orientation en fin de 5^e. Cette proposition de loi (qui fait l'objet d'une procédure d'urgence législative) confirme les effets d'aubaine pour les entreprises et la brèche ouverte dans le droit du travail qui se profile pour les mineurs avec possibilité de s'inscrire dans un CFA à 14 ans. Il faut recruter très tôt pour atteindre l'objectif de 800 000 alternants en 2015.

Il est difficile d'imaginer comment le développement de l'apprentissage et plus particulièrement le développement de l'apprentissage en intérim et en emploi saisonnier peuvent faire reculer le chômage des jeunes.

Alternance ne veut pas dire CDI. Par ailleurs, le taux d'insertion des apprentis a accusé une régression significative en 2009, soit 8,9 % de moins qu'en 2008***.

Le taux de rupture des contrats d'apprentissage est actuellement de 40 %. Il risque d'augmenter de manière conséquente et d'installer beaucoup de jeunes dans la précarité. L'entreprise n'a jamais été le lieu de remédiation pour les élèves en difficulté, ce n'est pas son rôle, ni son objectif.

Cette proposition de loi modifiant le Code de l'Education a été soumise au Conseil supérieur de l'Education qui a rejeté massivement l'introduction de l'apprentissage dès la 4^e.

COMMENT AUGMENTER LA PRECARITE ? OU COMMENT SORTIR DES STATISTIQUES LES ELEVES SANS QUALIFICATION ET LES JEUNES CHOMEURS ?

Il suffit de lire la proposition de loi pour le savoir. En voici les principales dispositions :

- Création de contrats d'apprentissage pour les travaux saisonniers,
- Renouvellement possible des contrats de professionnalisation
- Possibilité nouvelle de signer des contrats d'apprentissage pour les entreprises d'intérim,
- Création de sections « études des métiers » en 4^e et 3^e de collège, « stages en entreprise » pendant les vacances scolaires,
- Instauration de l'apprentissage à 14 ans y compris sans entreprise d'accueil, pendant 1 an,
- Bac pro ou CAP : les contrats d'apprentissage pourront être modifiés en cours de contrat.



L'astuce, c'est que le ministre de l'éducation nationale envisage de considérer que les jeunes qui sortent du système scolaire pour entrer en apprentissage ne sont plus comptabilisés dans le nombre de sorties sans qualification, ce qui ferait baisser les chiffres et permettrait à son ministère d'être en « vert »**** dans le cadre de la RGPP. **Enfin, plus il y aura de jeunes en apprentissage et plus ils y rentreront tôt, plus il sera facile de supprimer des moyens à l'Education nationale, dès le collège et ensuite à l'enseignement professionnel. C'est encore une fois la logique comptable qui prévaut au détriment de la formation.**

La volonté est de plus en plus affichée de sortir de l'école des élèves en difficulté alors que la mission de l'école, c'est d'instruire tous les élèves. C'est un constat d'échec pour l'école et c'est aussi une manière de renoncer à financer la formation des jeunes. Le SNETAA FO condamne tous les dispositifs mis en place, qui externalise l'échec scolaire. C'est à l'école d'instruire et de former tous les citoyens. Le SNETAA FO revendique, pour les élèves, une formation qualifiante et diplômante en Lycée professionnel, dans l'Ecole de la République.

*Proposition de loi déposée par MM. Gérard CHERPION, Bernard PERRUT et Jean-Charles TAUGOURDEAU

**lire l'EP 410

***Note d'information DEPP 10-15

**** les ministères se voient attribuer des couleurs en fonction de leur « performance » dans le cadre de la RGPP